

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2025-02-005

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 février, à 21 heures 00, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 05 février 2025, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Emilie BOULET, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Agnès DELCOR, Laetitia TISSEYRE, Angélique FOUSTER, Ludovic THIVOLLE

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET
M. Mathieu GARRIGUE donne procuration à M. Brice BOUVIER
M. Eric CHARRE

Monsieur Ludovic THIVOLLE a été élu secrétaire de séance.

**Projet immobilier – Sté Pleta Cerdagne
Rue des tulipes – parcelle 229AC236**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement par la Société Pleta Cerdagne sur le terrain cadastré 229AC236, rue des tulipes au lieu-dit « la marinouse ».

La société Pleta Cerdagne représentée par Monsieur Jordi NIETO se propose d'acquérir une bande de terrain (talus) longeant la rue des tulipes qui fait partie du domaine public de la commune. Cette bande de terrain doit être arpentée par un géomètre agréé afin d'en connaître avec précision sa surface. Terrain qui fera l'objet d'une désaffectation et déclassement du domaine public. Cette société a un projet immobilier sur le terrain contigu cadastré 229AC236 et devra déposer un permis d'aménager.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur deux points, d'une part sur le projet présenté, d'autre part sur le prix de cession d'un terrain du domaine public de la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré par 10 voix pour 1 contre et 2 abstentions :

DECIDE de céder à la Sté Pleta Cerdagne en cas de réalisation du projet d'aménagement tel qu'il a été présenté une bande de terrain le long de la rue des tulipes parallèle avec la parcelle 229AC236 pour un montant de 15 000 € (quinze mille euros).

DIT que les frais de cette vente (géomètre, notaire, tous les frais résultants de cette vente) seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Monsieur Le Maire
Christian PALLARES



Accusé de réception en préfecture
066-216600056-20250213-202502005-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025